

Réf. : CDG-INFO2009-11

Personnes à contacter : Marie-Christine DEVAUX et Sylvie TURPAIN

☎ : 03.59.56.88.40/58

Date : le 3 septembre 2009

## INDEMNISATION DES DEMANDEURS D'EMPLOIS

### REFERENCE :

- Arrêté du 30 mars 2009 portant agrément de la convention du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage et de son règlement général annexé.

La convention d'assurance chômage signée le 19 février 2009 (arrêté du 30 mars 2009) et l'ensemble des textes associés ont été publiés au journal officiel du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Cette nouvelle convention s'applique aux salariés involontairement privés d'emplois dont la fin de contrat intervient à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

La circulaire UNEDIC n°2009-10 du 22 avril 2009 apporte des précisions sur les nouvelles conditions d'attribution de l'aide au retour à l'emploi (ARE).

### \* Conditions d'ouverture de droits.

- La condition d'affiliation

L'ARE est accordée aux demandeurs d'emploi qui justifient d'au moins 122 jours (4 mois) d'affiliation ou 610 heures de travail dans les 28 mois qui précèdent la fin de contrat de travail (ou les 36 derniers mois pour les personnes de 50 ans ou plus).

Le nombre d'heures retenu pour la recherche d'affiliation est plafonné à 210 heures par mois.

Par ailleurs l'article 3 du règlement général prévoit deux cas d'assimilation à une période d'emploi pour la condition d'affiliation :

- Les actions de formation (assimilées à raison de 5 heures par jour dans la limite des deux tiers du nombre de jours d'affiliation ou d'heures de travail) ;

- Le dernier jour du mois de février compte pour 3 jours d'affiliation ou 15 heures de travail.

- Les autres conditions

Outre les conditions d'aptitude, d'âge et de résidence, le bénéfice de l'ARE est soumis à une condition de recherche d'emploi.

La circulaire rappelle que l'âge minimum pour être dispensé de recherche d'emploi est fixé à 58 ans en 2009, 59 ans en 2010 et 60 ans en 2011, la dispense étant abrogée en 2012. La rupture d'emploi doit être involontaire.

### \* La durée d'indemnisation.

La durée d'indemnisation est égale à la durée d'affiliation selon le principe « un jour travaillé égale à un jour indemnisé ».

La durée ne peut être inférieure à 122 jours ni excéder 730 jours. Toutefois cette limite est portée à 1095 jours pour les salariés privés d'emploi âgés de 50 ans et plus.

Age à la date de fin de contrat	< 50 ans	$\geq 50$ ans
Durée minimale d'affiliation et période de référence	4 mois au cours des 28 derniers mois	4 mois au cours des 36 derniers mois
Durée d'indemnisation	Égale à la durée d'affiliation	
Durée maximale d'indemnisation	730 jours (24 mois)	1095 jours (36 mois)

#### \* Maintien des droits jusqu'à la retraite.

A partir de 2010, le maintien des droits à l'ARE jusqu'à la retraite sera réservé aux allocataires atteignant l'âge de 61 ans (60 ans et 6 mois aujourd'hui)

#### \* Chômage saisonnier.

La règle limitant à 3 admissions une ouverture de droits au chômage saisonnier est supprimée. Le demandeur d'emploi en chômage saisonnier est indemnisé sur la base d'une allocation affectée d'un coefficient de minoration qui est fonction du nombre de jours de travail au cours des 12 mois antérieurs.

#### \* Le montant de l'ARE.

Il est déterminé à partir d'un salaire de référence constitué des rémunérations afférentes à la période dite « période de référence calcul » « PRC » correspondant aux 12 mois civils précédant le dernier jour de travail payé.

La formule de calcul est inchangée :

SJR = Salaire journalier de référence

ARE (partie proportionnelle + partie fixe*)			
- 40,40 % du SJR + Partie fixe =	.....€		
- 57,40 % du SJR =	.....€		
- ARE minimale * =	.....€		.....€
Plafond : 75 % du SJR =	.....€	←	
<b>Montant retenu =</b>	.....€		

\* La partie fixe et l'allocation minimale sont réduits proportionnellement à l'horaire particulier de l'intéressé lorsque cet horaire est inférieur à la durée légale de travail le concernant ou à la durée instituée par une convention ou un accord collectif.

La circulaire 2009-10 du 22 avril 2009 sur la mise en œuvre des règles issues de la convention du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage et la circulaire 2009-12 du 6 mai 2009 sur les modalités de mise en œuvre des aides au reclassement sont consultables sur le site de l'UNEDIC ([WWW.Unedic.fr](http://WWW.Unedic.fr)).